

2 novembre 2020

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, vous avez accès à un compte gestion santé (CGS). Ce compte est complémentaire à votre protection d'assurance santé. Il permet de **rembourser des dépenses en santé** effectuées par vous ou une personne admissible (conjoint.e ou enfant), peu importe le type de protection choisi.

Bonne nouvelle! Les adhérent.e.s. ayant contribué sans interruption au régime d'assurance santé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 recevront un nouveau montant de 300 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Si vous n'avez pas déjà utilisé en totalité le montant de 300 \$ alloué en 2019, il ne vous reste que quelques semaines (jusqu'au 31 décembre 2020) pour demander le remboursement de vos dépenses admissibles, à défaut de quoi ce montant sera perdu.**

**Le solde inutilisé du montant de 300 \$ alloué en janvier 2020 sera pour sa part reporté à 2021.**

### Rappel des dépenses admissibles à votre CGS

Les frais médicaux et les frais dentaires non couverts ou partiellement couverts par le régime tels que :

- › Quote-part (coassurance)
- › Médicaments sur ordonnance
- › Soins paramédicaux, visuels et dentaires
- › Imagerie médicale
- › Orthèses et chaussures orthopédiques
- › Pompe à insuline
- › Tous les autres frais médicaux admissibles à un crédit d'impôt fédéral



**Les franchises ne sont cependant pas admissibles à un remboursement.**

Notez que tout type de vaccin, notamment ceux contre la grippe, le pneumocoque et le zona font également partie des dépenses admissibles. Comme ces frais ne sont pas couverts par notre régime d'assurance collective, profitez de votre CGS pour obtenir un remboursement.

### Comment faire une demande de règlement

Soumettez vos demandes de règlement directement en ligne sur le site des adhérents ou en utilisant l'application Croix Bleue Medavie Mobile.

Vous pouvez aussi imprimer et remplir le formulaire approprié et le retourner, accompagné des documents requis, à l'adresse indiquée au bas de la page 1 du formulaire.

Pour plus de détails sur la façon de procéder, consultez l'annexe au présent communiqué.

Notez que toute demande de remboursement doit être soumise **au plus tard le 31 mars** de l'année qui suit l'année de référence durant laquelle la dépense a été engagée. Dans le cas d'une cessation d'emploi, le demande doit être soumise **au plus tard 30 jours** suivant cette date de cessation.

### Considérations fiscales

Normalement, un compte de gestion santé constitue un avantage imposable au provincial. Toutefois, compte tenu du fait que les montants alloués en 2020 et en 2021 sont financés à 100 % par des ristournes déjà libres d'impôt, il n'y aura aucun avantage imposable à déclarer en lien avec le CGS en 2020, ni en 2021.



### DES QUESTIONS ?

Communiquez avec madame Monique Carignan

Par téléphone :

418 656-2131, poste 407836

Par courriel :

CGAC@vrrh.ulaval.ca

### En ligne sur le site des adhérents

Prenez soin de cocher au moment de la soumission le champ suivant :

### Soumettre une demande de règlement

Courriel : **adresse.electronique@serveur.domaine**

Appliquer le solde impayé au CGS?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Avez-vous une autre protection?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Aviez-vous une protection auparavant?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Cette demande de règlement concerne-t-elle un accident qui implique une tierce partie ?  Oui  Non

### Via l'application Croix Bleue Medavie Mobile

Prenez soin de glisser le curseur à « oui » pour le champ suivant au cours du processus (après avoir joint les documents requis) :

#### Compte Gestion-santé i

Souhaitez-vous utiliser votre CGS pour couvrir le montant excédentaire de votre demande de règlement ?

Oui  Non

### Par la poste

Prenez soin de noircir la case dans la zone reproduite du [formulaire](#) ci-dessous :

<b>COMPTE DE REMBOURSEMENT POUR SOINS DE LA SANTÉ (veuillez remplir ce qui suit si vous voulez utiliser votre Compte de remboursement pour soins de la santé)</b>
Veuillez rembourser toute portion non payée ou non admissible de la présente Demande de règlement d'assurance santé <input type="checkbox"/> et/ou d'assurance soins dentaires <input type="checkbox"/> par l'intermédiaire de mon Compte de remboursement pour soins de la santé